

Le vendredi 25 novembre 2022

Procès-verbal de la 8<sup>ème</sup> séance

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 21 novembre 2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Membres excusés : 6

Procuration : 4

Membre absent : 1

*L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle Espace Rencontre au 15 rue d'Enfer, sur convocation qui leur a été adressée par la Vice-Présidente, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, Vice-présidente du CCAS.***

**Présents :**

**Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Catherine MABRUT, Serge MAFFRE, Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND, Sylviane TARDIEU, Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL**

**Excusés avec pouvoir :**

**Olivier BIANCHI donne pouvoir à Nicaise JOSEPH**

**Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Dominique ROLLAND**

**Pierre MIQUEL donne pouvoir à Sylviane TARDIEU**

**Excusé sans pouvoir:**

**Alexis BLONDEAU**

**Françoise STRUSS**

**Absents :**

**Jean-Luc MORNAND**

**Quorum : 15/9**

## Ordre du jour de la séance

### INFORMATIONS

- ✓ **ESAT**
  - Report du projet d'extension de la blanchisserie
  - Demande de versement d'une prime d'intéressement
  - Intégration de l'ESAT à la Commission Communale d'Accessibilité de la Ville
- ✓ Modification de l'**organigramme** : Création d'un Département Ressources
- ✓ **DLIT** : Réflexion sur la mutualisation Ville/CCAS
- ✓ **Clos des Vignes** : Réunion générale des locataires (Problèmes techniques et mise en place d'un collectif)
- ✓ **DPG**
  - **Maison des aidants** : prochain COPIL
  - Présentation de la démarche qualité et gestion des risques au sein du Département des Politiques Gériatriques. (Monsieur BERGE présentera un diaporama).

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

- Désignation des représentants du CCAS au sein des instances
- Désignation au conseil d'administration de l'UNA du Puy-de-Dôme
- Désignation de représentants au sein de la commission RSA

### FINANCES LOCALES – DIVERS

- Tarifs 2023 - ESAT Commercial
- Tarifs 2023 - Portage de repas à domicile
- Tarifs 2023 - Repas pour personnes âgées et handicapées
- Tarifs 2023 - Repas autres bénéficiaires
- Tarifs 2023 - Journées alimentaires
- Tarifs 2023 – Autres

### FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

- Décisions modificatives de crédits - Divers budgets

## COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

- Attribution marchés d'assurances
- Avenant 1 au marché pour l'achat de produits de boulangerie pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand
- Avenant 1 au marché pour l'achat de vins et apéritifs pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand
- Avenant 1 au marché pour l'achat de produits de charcuterie pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand
- Avenant n°2 au marché pour l'achat de plats cuisinés réfrigérés pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand
- Avenant 1 au marché pour le remplacement du logiciel de maintien à domicile et de télégestion du CCAS de Clermont-Ferrand
- Avenant de prolongation pour le marché d'exploitation de type PFI pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques du patrimoine du CCAS de Clermont-Ferrand

## SECTEUR GERONTOLOGIQUE

- Convention avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le versement de l'aide à la vie partagée au bénéfice des habitants du Clos des Vignes
- Convention avec la MGEN pour la réservation d'un lit à la résidence Alexandre Varenne

## SECTEUR SOCIAL

- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Octobre 2022

## Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022 n'appelle aucune observation.

Pas d'observation

**Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité**

### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>12</b>
Présents	9	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	3	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	12	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>

## INFORMATIONS ET PROJETS EN COURS

**DPG - Présentation de la démarche qualité et gestion des risques au sein du Département des Politiques Gérontologiques.**

Monsieur BERGE indique que la démarche qualité est une obligation pour obtenir l'autorisation de fonctionnement des services et établissements. Tous les 5 ans, une évaluation externe est réalisée par un cabinet conseil.

Il explique que depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et les services relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles ont une autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans.

Il indique que le renouvellement de l'autorisation est conditionné à l'existence d'une démarche continue d'amélioration de la qualité de leurs prestations et à une évaluation périodique de la qualité par un consultant externe.

Les premières évaluations externes ont été réalisées en 2012 pour les EHPAD.

Puis en 2017, c'est l'évaluation externe du service d'aide à domicile qui a été réalisée.

Enfin, en 2020/2021, les résidences autonomie VIPLE et VARENNE ont été évaluées.

L'autorisation est effective sur 15 ans avec des échéances fixées par l'ARS. Il indique que le CCAS est en attente d'un calendrier homogène.

Le référentiel de la Haute Autorité de Santé - HAS (anciennement ANESM) est basé sur :

- La bientraitance,
- La prévention des risques.

Il est précisé que les résidents ont des droits et que ceux-ci sont reconnus et respectés. Les résidents s'expriment via les Conseils de Vie Sociale et des questionnaires de satisfaction.

Monsieur BERGE indique que les professionnels ont mis en place des groupes de travail sur différentes thématiques : la prévention des risques en Hygiène, la réflexion éthique, l'accueil des nouveaux résidents, la sécurisation du circuit du médicament ainsi que sur le signalement des événements indésirables, « informations-flash » auprès des équipes sur un thème de la démarche QGDR, enquêtes de satisfaction.

Il informe les membres du Conseil d'administration qu'un Copil de suivi est mis en place 2 fois par an et que des informations régulières sont communiquées lors des CVS.

Enfin, il précise ce qui est attendu par la démarche de la Qualité Gestion Des Risques à savoir :

- Pour les résidents et les bénéficiaires des services à domicile : satisfaction et bien-être dans leur vie quotidienne,
- Pour les professionnels : avoir du sens et du bien-être au travail,
- Pour l'institution : être reconnue et valorisée dans ses missions et ses objectifs.

Monsieur RODRIGUES demande où sont les résultats des enquêtes réalisées.

Monsieur BERGE répond que les résultats sont disponibles dans les établissements et services. Ceux-ci sont également transmis par courriers aux bénéficiaires.

Madame BRIAT demande si le document unique d'évaluation des risques professionnels est réalisé.

Monsieur BERGE répond par la négative dans le cadre de la démarche qualité et que l'élaboration de ce document relève des missions des services Ressources Humaines.

Madame JOSEPH indique qu'à terme, il sera difficile d'éviter la maltraitance compte-tenu de l'insuffisance des moyens actuels. Les agents résistent mais les conditions sont très difficiles car il y a une augmentation de la dépendance. Elle précise que cette démarche est essentielle et informe que des contrôles sont prévus sans moyens supplémentaires pour les EHPAD. Elle ajoute qu'il faut des rails de manutention dans chaque établissement et que nous investissons pour doter les établissements mais que cela devrait être naturel et relève de la responsabilité de l'Etat.

Elle précise que l'absentéisme, dû aux conditions de travail, a des conséquences importantes. C'est un cercle vicieux : à cause du sous-effectif, nous sommes dans l'obligation de refuser des résidents alors que nous interpellons les autorités de tarification. La situation est identique au plan national, et des sommes folles sont dépensées pour l'intérim. Elle indique que le Plan Grand Âge a été abandonné et qu'on laisse les collectivités seules à porter la responsabilité de la prise en charge des personnes âgées.

En plus du fonctionnement, nous finançons de nombreux dispositifs comme la médiation animale, l'art thérapie, les salles multi-sensorielles, et l'association RLS intervient de manière forte. Elle indique qu'il faut faire attention au risque de maltraitance institutionnelle.

Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL indique qu'il trouve tout ceci intéressant et pertinent et il ajoute que la vieillesse touche tous les âges de la vie et propose d'amener ce débat en conseil municipal.

Madame JOSEPH remercie Monsieur BERGE pour cette présentation.

#### ESAT - Report du projet d'extension de la blanchisserie

Madame JOSEPH rappelle que le Conseil d'administration avait acté l'extension de la blanchisserie afin de pouvoir répondre aux différentes demandes de prestations d'autres organismes. Il s'agit d'une reconnaissance de la qualité du travail réalisé par les travailleurs. Ce projet d'extension leur a été présenté dans toutes ses dimensions. Ils avaient adhéré mais ceux-ci ont formulé une certaine angoisse et une certaine hésitation.

Aussi, afin de ne pas créer de tension auprès des travailleurs et du personnel il est préférable de reporter ce projet et présenter à nouveau les enjeux et les objectifs de l'extension ainsi que les dispositions qui seront prises en termes de conditions de travail.

Départ de Monsieur MAQUAIRE-BEAUSOLEIL à 18 h 05.

#### ESAT - Demande de versement d'une prime d'intéressement

Madame JOSEPH informe le Conseil d'administration que lors du dernier Conseil de Vie Sociale de l'ESAT, les travailleurs ont exprimé le souhait de bénéficier d'une prime d'intéressement.

Elle précise que nous travaillons actuellement sur les modalités de ce versement qui doit être équitable et stratégique et qui devra être de 10 % maximum selon les textes.

Elle ajoute que l'ESAT commercial étant excédentaire cela sera sans doute possible.

#### ESAT - Intégration de l'ESAT à la Commission Communale d'Accessibilité de la Ville

Madame JOSEPH informe le Conseil d'administration que l'ESAT est membre de la Commission Communale d'Accessibilité de la Ville sur la question du handicap.

Elle rappelle que Madame MABRUT, lors de la dernière séance du Conseil d'administration, a fait un exposé sur «En scène» et a proposé que l'ESAT intègre cette démarche. La participation de l'ESAT à cet événement permettra d'affirmer la position du CCAS et de favoriser l'accès à la culture des travailleurs.

#### Modification de l'organigramme : Création d'un Département Ressources

Madame JOSEPH indique aux membres du Conseil d'administration que suite au départ de Sandrine LOUDENOT, le recrutement d'un DRH a été infructueux.

Monsieur CLAUDE précise qu'il est proposé de repenser l'organigramme du CCAS et de créer un département ressources qui intégrera le département des finances et des affaires juridiques et le département des ressources humaines. Cette nouvelle organisation permettra également de renforcer la Direction des Ressources Humaines qui est en sous-effectif. Il est précisé au Conseil d'administration qu'actuellement les effectifs sont en deçà des ratios classiques.

Il n'y a pas de questions par rapport à l'organisation présentée.

#### DLIT : Réflexion sur la mutualisation Ville/CCAS

Madame JOSEPH informe le Conseil d'administration qu'une mutualisation est en cours avec la Ville. Cette mutualisation devra être effective en juin ou au plus tard d'ici septembre.

Elle insiste sur le fait que nous veillons à ce que cette mutualisation prenne en compte les contraintes des services liées aux publics que le CCAS accompagne. En effet, il faut sensibiliser les agents de la Ville sur les spécificités liées aux activités du CCAS, l'accompagnement des publics fragiles, entre autres.

Elle précise que la gestion d'un EHPAD n'est pas comparable à la gestion d'une école. Les EHPAD doivent être ouverts 24h/24 et 7j/7 (ils ne peuvent pas être fermés). Madame JOSEPH insiste sur le fait que nous gérons de l'humain.

Monsieur RODRIGUES fait part de ses craintes quant à la réactivité des agents et sur la gestion du temps qui est complètement différentes entre les deux institutions.

Madame TARDIEU est d'accord avec les dires de Monsieur RODRIGUES, elle indique que dans les écoles des mois s'écoulent avant que les travaux ne soient réalisés. Elle insiste également sur le fait que les EHPAD sont en activité 24h/24.

Madame MABRUT exprime le fait que certaines pannes doivent être gérées quasiment dans l'immédiat comme les pannes d'ascenseurs par exemple. Elle demande qui est à l'initiative de cette mutualisation.

Madame JOSEPH indique que les problématiques sont très bien résumées, en particulier la réactivité nécessaire. La gestion des EHPAD nécessite une réactivité en continue contrairement aux écoles. La mutualisation est nécessaire car elle renforcera nos moyens mais les dimensions sanitaires et sociales doivent être prises en compte afin de répondre prioritairement aux besoins des bénéficiaires. Cette dimension devra bien être mise en avant.

Madame JOSEPH répond à Madame MABRUT que cette décision de mutualiser est une demande du Président du CCAS.

Madame TARDIEU précise que les normes sont différentes. Les questions humaines ne sont pas les mêmes non plus. Elle s'inquiète également sur le fait que les petits travaux prennent beaucoup de temps à la Ville.

Monsieur RODRIGUES insiste sur le fait que les bâtiments de la Ville ne sont pas les bâtiments des EHPAD. Il exprime sa crainte de ne plus avoir d'agents de proximité.

Madame MABRUT pose la question de la limite de la mutualisation à un certain domaine d'activité.

Madame TARDIEU indique qu'il n'y a pas de polyvalence à la Ville.

Départ de Monsieur PEYRE à 18 h 30 sans donner pouvoir.

Madame JOSEPH indique que le Conseil a relevé tous les points de vigilance.

#### Clos des Vignes : Réunion générale des locataires (Problèmes techniques et mise en place d'un collectif)

Madame JOSEPH informe le Conseil d'administration qu'une réunion avec les locataires s'est tenue après 2 ans de mise en service. Elle précise que nous avons un regard plus fin sur les différentes situations.

Elle indique qu'il y a des problèmes de chauffage et des problèmes techniques que nous essayons de régler. Une procédure est en cours auprès des assureurs et la dernière expertise a eu lieu le 18 octobre. Elle précise que les personnes souffrent déjà du froid, et que nous attendons une intervention des experts mais s'ils n'interviennent pas rapidement, nous serons dans l'obligation de financer nous même les travaux mais nous perdrons notre garantie.

Madame TARDIEU indique que de mémoire, le projet était révolutionnaire.

Madame JOSEPH répond par l'affirmative en indiquant que les bâtiments sont passifs et qu'il y a certains appartements où la température est à 25 °C même en cette période.

Madame MABRUT demande s'il est possible de ne pas verser la provision à la compagnie afin de faire pression.

Monsieur BALDASSIN indique qu'une demande est en cours au niveau de l'assurance dommage ouvrage. L'assurance se retournera contre le constructeur.

Le Conseil d'Administration s'inquiète de la passivité de la compagnie. Il est urgent qu'une solution soit trouvée pour des personnes âgées. Il y a un problème dans la conception c'est évident.

Madame ROLLAND propose un référé ou de saisir la presse car le caractère novateur se retourne contre nous.

Madame ROLLAND demande si nous avons attaqué le constructeur.

Monsieur BALDASSIN indique qu'il faut trouver une solution technique.

Madame BRIAT signale que c'est la responsabilité du constructeur.

Monsieur BALDASSIN précise que nous avons mis la pression sur l'assureur.

Madame MABRUT dit que c'est inadmissible et même honteux car pour la somme de 13 000 € ils auraient déjà dû payer.



Madame JOSEPH précise qu'un collectif a été mis en place au sein du Clos des Vignes afin de s'organiser, de représenter les résidents et d'être les interlocuteurs du CCAS. L'objectif est de développer le projet social.

Elle indique qu'il y a une animatrice dynamique sur le site (mise en place de jeux, animations sportives, culturelles...). Elle informe le Conseil d'administration que nous pourrions aller plus loin dans cette démarche car le Conseil départemental octroie une enveloppe de 75 000 € dans le cadre de la mise en place d'une convention pour le versement de l'aide à la vie partagée au bénéfice des habitants du Clos des Vignes.

#### DPG - Maison des aidants : prochain COPIL

Madame JOSEPH informe le Conseil d'administration que le prochain COPIL aura lieu le 10 janvier à 17 heures. Lors de ce COPIL, il y aura la présentation de l'enquête puis la mise en place d'ateliers pour concevoir la maison des aidants.

Monsieur MAFFRE demande si une convocation sera adressée aux membres du COPIL.

Madame JOSEPH répond par l'affirmative.

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées

---

##### Désignation des représentants du CCAS au sein des instances

Suite à la prise de fonction du nouveau directeur général, il convient de le désigner au sein des instances suivantes :

##### ESAT (Établissement et services d'Aide par le Travail)

- Titulaires :
  - Nicaise JOSEPH
  - Claude DAVID
- Suppléants :
  - Pierre MIQUEL
  - Sylvie BABUT

##### EHPAD Les Hortensias

- Titulaires :
  - Nicaise JOSEPH
  - Claude DAVID
- Suppléants :
  - Danièle GUILLAUME
  - Philippe BERGE

##### EHPAD Les JARDINS de la CHARME

- Titulaires :

- Nicaise JOSEPH
- Claude DAVID
- Suppléants :
  - Dominique ROLLAND
  - Philippe BERGE

#### **EHPAD et Résidence Autonomie Alexandre VARENNE**

- Titulaires :
  - Nicaise JOSEPH
  - Claude DAVID
- Suppléants :
  - Lucas PEYRE
  - Philippe BERGE

#### **EHPAD Les SOURCES**

- Titulaires :
  - Nicaise JOSEPH
  - Claude DAVID
- Suppléants :
  - Pierre MIQUEL
  - Philippe BERGE

#### **EHPAD Le MOULIN**

- Titulaires :
  - Nicaise JOSEPH
  - Claude DAVID
- Suppléants :
  - Jean-Luc MORNAND
  - Philippe BERGE

#### **EHPAD Les MÉLÈZES**

- Titulaires :
  - Nicaise JOSEPH
  - Claude DAVID
- Suppléants :
  - Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL
  - Philippe BERGE

#### **Résidence Autonomie M.M. VIPLE**

- Titulaires :

- Nicaise JOSEPH
- David CLAUDE
  
- Suppléants :
  - Lucas PEYRE
  - Philippe BERGE

**Monsieur David CLAUDE est désigné, en remplacement de Monsieur ADONIS, pour siéger, en tant que titulaire, aux Conseils de Vie Sociale dans les différents établissements du CCAS.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE			
En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	4	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

### **Désignation au Conseil d'administration de l'UNA du Puy-de-Dôme**

Le CCAS de Clermont-Ferrand, gestionnaire de services d'aide à domicile, est adhérent à l'UNA du Puy-de-Dôme (Union Nationale de l'Aide des Soins et des Services aux Domiciles).

L'Union départementale est administrée par un conseil d'administration composé des représentants des structures adhérentes.

Il convient de désigner Monsieur David CLAUDE, directeur général du CCAS, pour siéger au conseil d'administration de l'UNA en remplacement du directeur qui a quitté la collectivité au cours de l'année 2022.

**Monsieur David CLAUDE est désigné, en remplacement de Monsieur ADONIS, pour siéger au Conseil d'administration de l'UNA Puy-de-Dôme.**

**Les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE			
En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>10</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	4	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	10	<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

### **Désignation de représentants au sein de la commission RSA**

Par délibération en date du 10 septembre 2020 avaient été désignées Madame Catherine MABRUT, membre titulaire, et Vanessa LEMOS, membre suppléant, pour siéger au sein de la commission RSA (Revenu Solidarité Active).

Cette commission, est constituée d'une équipe pluridisciplinaire compétente pour étudier les dossiers des bénéficiaires ; elle se réunit une fois par mois.

Madame MABRUT, pour raisons personnelles, ne souhaite plus participer à cette instance.

Madame Vanessa LEMOS, travailleur social, pour raison de mutation au sein d'une autre collectivité doit être remplacée au sein de cette commission.

Il convient de désigner un administrateur pour siéger en qualité de titulaire et un référent travailleur social membre suppléant pour siéger au sein de ladite commission.

**Pour des raisons personnelles, Madame Catherine MABRUT ne peut plus participer à cette instance. Monsieur Stève MAQUAIRE-BEAUSOLEIL est volontaire pour représenter le CCAS à cette instance. Il est donc désigné pour siéger à cette commission.**

**Par ailleurs, suite au départ de Madame LEMOS au sein d'une autre collectivité, Madame Sylvie POMARAT est désignée pour représenter le CCAS en tant que Travailleur social.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE			
En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	4	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

## FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires

---

Madame JOSEPH informe le Conseil d'administration que nous sommes dans l'obligation de demander une augmentation pour différentes prestations.

Rémi BALDASSIN indique que nous devons revaloriser tous les tarifs, y compris les repas. Le panier du maire c'est 7,2 %. Les augmentations qui sont proposées sont raisonnables. Les loyers c'est l'IRL, les charges ce sont les charges réelles.

Madame JOSEPH demande s'il y a des questions.

## Tarifs 2023 – ESAT Commercial

Les tarifs proposés sont les suivants :

**ATELIER ENTRETIEN DU LINGE**

**TARIFS POUR LE COMPTE DU CCAS**

Entretien du linge des résidents (le KG)

tarif 2022	tarif 2023	Evol.
------------	------------	-------

2,22 €	2,30 €	3,60%
--------	--------	-------

Entretien du linge :

* Repassage	le KG
* Lavage + Repassage	le KG
~ dessus de lit	
~	
couette/couverture/housse de canapé	
~ anorak/blouson	
~ imper	
~ pantalon / jupe droite	
simple repassage classique	
~écharpe/foulard/cravate/chemise en soie/pull	
~ oreiller/traversin	
* Repassage pièce	
~ draps de dessus	
~ chemise	
~ housse de couette	
~	
imper/veste/robe/dessus de lit	
~ grand rideau simple de 140 de largeur doublé	
~ rideau ameublement	
lavable 280 de largeur doublé	
~ rideau plat non doublé	
~ housse de canapé	
* Lavage et repassage pièce	
~ draps de dessus	
~ housse de couette	
~ chemise	
~ imper/Veste	
* nappe brodée/housse de couette avec volant pièce	
~ lavage + repassage	
~ repassage	

5,80 €	6,10 €	5,17%
7,15 €	7,55 €	5,59%
14,80 €	15,65 €	5,74%
14,80 €	15,65 €	5,74%
7,95 €	8,40 €	5,66%
11,05 €	11,70 €	5,88%
8,85 €	9,35 €	5,65%
5,05 €	5,35 €	5,94%
5,80 €	6,10 €	5,17%

2,75 €	2,90 €	5,45%
2,30 €	2,45 €	6,52%
3,45 €	3,65 €	5,80%
5,95 €	6,30 €	5,88%
24,60 €	26,00 €	5,69%
39,65 €	41,95 €	5,80%
7,30 €	7,70 €	5,48%
8,00 €	8,45 €	5,62%

3,25 €	3,45 €	6,15%
4,25 €	4,50 €	5,88%
3,15 €	3,30 €	4,76%
9,66 €	10,20 €	5,59%

11,75 €	12,45 €	5,96%
8,65 €	9,15 €	5,78%

ATELIER RELIURE

Massicotage (une coupe)		1,65 €	1,75 €	6,06%
Collage carnet		1,80 €	1,90 €	5,56%
<u>Filmoluxage (Format en millimètre) :</u>				
* 210 X 297		3,90 €	4,10 €	5,13%
* plus 210 X 297		5,00 €	5,30 €	6,00%
<u>Plastification (Format pochette en millimètre) pour le CCAS</u>				
Format A4		1,70 €	1,80 €	5,88%
Format A3		2,45 €	2,60 €	6,12%
<u>Pliage d'un format 420/210 (feuille) en deux :</u>				
* le mille, pour 1 pli		11,35 €	12,00 €	5,73%
* le mille pour 2 plis		17,10 €	18,10 €	5,85%
<u>Travaux réalisés pour le compte de la mairie :</u>				
* agrafage de MaCom avec la fiche de paie		0,15 €	0,16 €	6,67%
* mise sous enveloppe de Ma Com du mois sur site		0,21 €	0,22 €	4,76%
* Demain Clermont sans pose de timbre		0,25 €	0,26 €	4,00%
* Demain Clermont avec pose de timbre		0,31 €	0,32 €	3,23%
<u>Mise sous enveloppe</u>				
* mise sous enveloppe	le mille	84,15 €	89,00 €	5,76%
* collage étiquette	le mille	15,70 €	16,60 €	5,73%
* classement	le mille	6,90 €	7,30 €	5,80%
* pose d'un tampon	le mille	13,65 €	14,45 €	5,86%

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**Les tarifs des prestations de l'ESAT évoluent dans une fourchette comprise entre 3,23 % et 6,67 % pour 2023.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

#### Tarifs 2023 – Portage de repas à domicile

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Qui peut bénéficier du service:**

- les personnes âgées (plus de 60 ans)
  - les adultes handicapés
- les personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur certificat médical)

**La composition des repas est la suivante: Entrée/Plat/Fromage/Dessert/Pain**

Tranches applicables pour 2022:

Tranches	RFR* 1 Part	RFR* 1,5 Parts	RFR* 2 Parts
T1	Sup à 21 350 €	Sup à 26 950 €	Sup à 36 100 €
T2	Inf à 21 350 €	Inf à 26 950 €	Inf à 36 100 €

A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.

*\*R.F.R.: revenu fiscal de référence*

REPAS A DOMICILE (personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes)		2022 Montant TTC	2023 Montant TTC	EVOL TTC
T1	<i>Non assujetti TVA</i>	11,00 €	11,00 €	0,00%
T2	<i>Non assujetti TVA</i>	9,00 €	9,00 €	0,00%

Les invités occasionnels du bénéficiaire du service règlent le tarif le plus élevé.

		2022 Montant TTC	2023 Montant TTC	EVOL TTC
Potage	<i>Non assujetti TVA</i>	1,10 €	1,10 €	0,00%

REPAS MIXES AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES (pain viennois, potage, plat mixé et dessert)		2022 Montant TTC	2023 Montant TTC	EVOL TTC
T1	<i>Non assujetti TVA</i>	8,00 €	8,00 €	0,00%
T2	<i>Non assujetti TVA</i>	6,50 €	6,50 €	0,00%

REPAS DU SOIR		2022 Montant TTC	2023 Montant TTC	EVOL TTC
Plat complet		4,20 €	4,20 €	0,00%
Supplément (potage et/ou fromage et/ou dessert)		1,10 €	1,10 €	0,00%

REPAS COLLECTIFS A EMPORTER
-----------------------------

Forfait accompagnement (journalier)	<i>Non assujetti TVA</i>	16,00 €	16,00 €	0,00%
-------------------------------------	--------------------------	---------	---------	-------

<b>REPAS (autres publics)</b>	
-------------------------------	--

ESAT Blanchisserie	<i>Non assujetti TVA</i>	6,50 €	6,50 €	0,00%
Etablissements d'accueil du jeune enfant (Multi-accueil)	<i>Non assujetti TVA</i>	6,50 €	6,50 €	0,00%

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**Les tarifs de portage de repas à domicile ne font apparaître aucune augmentation pour l'année 2023.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

**Tarifs 2023 – Repas pour personnes âgées et handicapées**

Les tarifs proposés sont les suivants :

**Tarifs 2023 des repas pris en restaurant par les personnes âgées, les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou d'une pension d'invalidité et résidant à Clermont-Ferrand.  
Restaurants Enfer, La Charme, Le Limousin, Viple et Varenne.**

Tranches applicables pour 2023:

Tranches	RFR 1 part	RFR 1,5 parts	RFR 2 parts
T1	Sup. 21 350 €	Sup. 26 950 €	Sup. 36 100 €
T2	Inf. 21 350 €	Inf. 26 950 €	Inf. 36 100 €

A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.

*\*R.F.R.: revenu fiscal de référence*

	2022 Montant TTC	2023 Montant TTC	EVOL



<b>Entrée</b>			
1 Entrée	2,05 €	2,10 €	2,50%
1 salade verte ou 1 potage	1,35 €	1,40 €	3,70%
<b>Plat</b>			
Grande salade	6,25 €	6,40 €	2,40%
1 assiette de légumes	4,00 €	4,10 €	2,50%
1 portion protidique	5,00 €	5,15 €	3,00%
1 assiette complète (portion protidique + légumes et/ou féculents)	6,80 €	7,00 €	2,94%
<b>Fromage</b>			
1 fromage	1,50 €	1,55 €	3,33%
<b>Dessert</b>			
1 fruit ou 1 laitage	1,40 €	1,45 €	3,57%
1 Entremet lacté	1,60 €	1,65 €	3,12%
1 pâtisserie	2,30 €	2,35 €	2,17%
<b>Boisson</b>			
1 eau	0,50 €	0,55 €	10,00%
1 soda/jus/vin /bière/eau pétillante	1,60 €	1,65 €	3,12%
1 boisson au verre (vin, cidre, apéritif...)	0,70 €	0,75 €	7,14%
1 boisson chaude	0,70 €	0,75 €	7,14%
<b>Pain</b>			
1 pain	0,60 €	0,65 €	8,33%

Les personnes relevant de la tarification T2 bénéficient d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>EVOL</b>
	<b>Montant TTC</b>	<b>Montant TTC</b>	
<b>Repas du Nouvel an pour les personnes âgées*</b>	32,00 €	33,00 €	3,13%

\* Pour le repas du nouvel an, la gratuité est accordée aux retraités dont le plafond de ressources annuelles est inférieur à:

- 16 430 € pour une personne seule
- 21 589 € pour un couple

<b>BADGE D'ACCÈS AU RESTAURANT (1<sup>er</sup> badge gratuit)</b>	8,00 €	8,00 €	0,00%
---	--------	--------	-------

**Tarifs 2023 des repas pris en foyers-restaurants par les personnes âgées, les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou d'une pension d'invalidité.**  
Autres Restaurants.

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>EVOL</b>
	<b>Montant TTC</b>	<b>Montant TTC</b>	
<b>Résidents Varenne (service à table)</b>			
Résident midi	7,00 €	7,20 €	2,86%

Personnes âgées clermontoises déjeunant en RA et en EHPAD			
T2	7,00 €	7,20 €	2,86%
T1	14,00 €	14,40 €	2,86%
<b>Invités des résidents en RA et en EHPAD</b>			
	14,00 €	14,40 €	2,86%

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Ces tarifs font l'objet d'ajustement pour certains ingrédients à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

En exercice	15	POUR	11
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

### Tarifs 2023 – Repas autres bénéficiaires

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS DES REPAS POUR LES AUTRES BENEFICIAIRES DANS LES RESTAURANTS ENFER, LA CHARME, LIMOUSIN, VIPLE ET VARENNE			
Employés et stagiaires VILLE*, Clermont Auvergne Métropole et C.C.A.S.*	2022 Montant TTC	2023 Montant TTC	EVOL
<b>Entrée</b>			
1 Entrée	2,05 €	2,10 €	2,44%
1 salade verte ou 1 potage	1,35 €	1,40 €	3,70%
<b>Plat</b>			
grande salade	6,25 €	6,40 €	2,40%
1 assiette de légumes	4,00 €	4,10 €	2,50%
1 portion protidique	5,00 €	5,15 €	3,00%
1 assiette complète (portion protidique + légumes et/ou féculents)	6,80 €	7,00 €	2,94%
<b>Fromage</b>			
1 fromage	1,50 €	1,55 €	3,33%
<b>Dessert</b>			
1 fruit ou 1 laitage	1,40 €	1,45 €	3,57%
1 Entremet lacté	1,60 €	1,65 €	3,12%
1 pâtisserie	2,30 €	2,35 €	2,17%
<b>Boisson</b>			
1 eau	0,50 €	0,55 €	10,00%
1 soda/jus/vin /bière/eau pétillante	1,60 €	1,65 €	3,12%

1 Boisson au verre (vin, cidre, apéritif...)	0,70 €	0,75 €	7,14%
1 boisson chaude	0,70 €	0,75 €	7,14%
<b>Pain</b>			
1 pain	0,60 €	0,65 €	8,33%

\* Les agents de la Commune et du C.C.A.S. bénéficient d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs

#### Autres tiers et autres administrations

CNFPT, formations et autres tiers*	2022 Montant TTC	2023 Montant TTC	EVOL
Repas du jour sur plateau (plat+3composants+café+pain)	14,50 €	15,00 €	3,45%
Repas du jour sur table (plat+3composants+café+pain)	16,00 €	16,50 €	3,13%
Plat unique (plat +1 composant)	10,00 €	10,50 €	5,00%

\*Les agents de la Commune et du C.C.A.S. bénéficient d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs

	2022 Montant TTC	2023 Montant TTC	EVOL
<b>BADGE D'ACCÈS AU RESTAURANT (1<sup>er</sup> badge gratuit)</b>	8,00 €	8,00 €	0,00%

#### TARIFS DES REPAS POUR LES AUTRES BENEFICIAIRES DANS LES EHPAD

Employés et stagiaires VILLE et C.C.A.S.(y compris en formation intra du C.C.A.S.)	2022 Montant TTC	2023 Montant TTC	EVOL
Repas	5,50 €	5,65 €	2,73%
Plat unique ( plat du jour, entrée ou dessert)	4,50 €	4,60 €	2,22%

	2022 Montant TTC	2023 Montant TTC	EVOL
<b>Prestations exceptionnelles</b>			
Petit déjeuner (boisson chaude, jus de fruit, viennoiserie)	3,00 €	3,10 €	3,33%
Boisson chaude	0,75 €	0,80 €	6,67%
Oasis 2L	3,00 €	3,10 €	3,33%
Jus de fruits 1L	1,50 €	1,55 €	3,33%
Coca-cola 1,5L	2,50 €	2,60 €	4,00%
Eau plate 1,5L	1,50 €	1,55 €	3,33%
Eau plate 0,5L	0,50 €	0,55 €	10,00%
Eau gazeuse 1L	3,20 €	3,30 €	3,12%

Apéritif alcoolisé (kir pétillant, 3 amuse-bouches)	4,00 €	4,10 €	2,50%
Apéritif non-alcoolisé (boisson sans alcool, 3 amuse-bouches)	3,50 €	3,60 €	2,86%
	<b>2022 Montant TTC</b>	<b>2023 Montant TTC</b>	<b>EVOL</b>
Goûter (gâteau, boisson)	2,00 €	2,05 €	2,50%
Vin (rouge ou blanc) 0,75L	6,00 €	6,15 €	2,50%
Autres	Sur devis		
<b>Plateaux livrés</b>			
Ville/CCAS	10,00 €	10,25 €	2,50%
Autres	16,00 €	16,40 €	2,50%

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Ces tarifs font l'objet d'ajustement pour certains ingrédients.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	4	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

#### Tarifs 2023 – Journées alimentaires

Les tarifs proposés sont les suivants :

		<b>2022 Montant TTC</b>	<b>2023 Montant TTC</b>	<b>EVOL TTC</b>
EHPAD Alexandre Varenne (la journée alimentaire)	<i>Non assujetti TVA</i>	<b>9,85 €</b>	<b>9,95 €</b>	1,02%
EHPAD Le Moulin (la journée alimentaire)	<i>Non assujetti TVA</i>	<b>8,35 €</b>	<b>8,45 €</b>	1,20%
Accueil de jour le Moulin et les Hortensias (la journée alimentaire)	<i>Non assujetti TVA</i>	<b>4,40 €</b>	<b>4,45 €</b>	1,14%
ESAT du CCAS	<i>Non assujetti TVA</i>	<b>7,35 €</b>	<b>7,40 €</b>	0,68%

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

**Les tarifs des journées alimentaires évoluent dans une fourchette comprise entre 0,68 % et 1,20 %.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

**Tarifs 2023 – Autres**

Les tarifs proposés sont les suivants :

	2022	2023	Evolution
<b>Travaux et ménage</b>			
Buanderie (ticket)	4,40	4,60	4,55%
Interventions agents techniques (tarif horaire)	33,40	35,00	4,79%
Nettoyage des studios (tarif horaire)	26,80	28,00	4,48%
<b>Aide à domicile plein tarif</b>			
Pour une heure, déplacement compris	26,50	28,00	5,66%
Pour une heure dimanche ou jour férié, déplacement compris	30,60	32,30	5,56%
Pénalités en cas d'absence du bénéficiaire lors d'une vacation prévue (forfait 1h)	26,50	28,00	5,66%
<b>Transport véhiculé de personnes</b>			
Tarif horaire	26,50	28,00	5,66%
Coût du kilomètre	0,90	1,00	11,11%
<b>Frais de gestion du service mandataire (tarif horaire)</b>			
Jusqu'à 10h mensuelles (forfait minimum)	22,10	23,40	5,88%

de 11h mensuelles à 30h mensuelles (tarif à l'heure)	2,20	2,40	9,09%
de 31h mensuelles à 50h mensuelles (tarif à l'heure)	2,00	2,20	10,00%
de 51h mensuelles à 100h mensuelles (tarif à l'heure)	1,80	1,90	5,56%
au-delà de la 100 <sup>ème</sup> heure mensuelles (tarif à l'heure)	1,10	1,20	9,09%
	2022	2022	Evolution
<b>Forfait trimestriel pour animation au domicile des personnes âgées</b>	18,20	19,30	6,04%
<b>CAUTIONS DANS LES ETABLISSEMENTS, MAISONS RELAIS ET LOGEMENTS SOCIAUX</b>			
Logements-foyers	680,00	690,00	1,47%
Hébergement temporaire	185,00	190,00	2,70%
EHPAD	1725,00	1750,00	1,45%
Cautions Maison relais Sugny et Rabanesse	Montant du loyer sans les charges		
Cautions Bargoin/Montlosier/Neyron/baux glissants	Montant du loyer sans les charges		
<b>FORFAIT TELEPHONIQUE</b>			
Hébergement temporaire	1,00	1,00	0,00%
<b>LOYERS (selon évolution IRL) ET CHARGES</b>			
<b>LOYER MENSUEL MAISON RELAIS SUGNY</b>			
Loyer studio	296,03	306,37	3,49%
Loyer T2	411,86	426,25	3,49%
Loyer T3	489,05	506,14	3,49%
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)			
Charges studio	60,00	70,00	16,67%
Charges T2	90,00	110,00	22,22%

Charges T3	120,00	150,00	25,00%
	2022	2023	Evolution
<b>LOYER MENSUEL MAISON RELAIS RABANESSE</b>			
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels) pour les T1 bis	15,00	30,00	100,00%
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels) pour le T3	50,00	65,00	30,00%
<b>LOYER MENSUEL 22 RUE GEORGES CLEMENCEAU</b>			
Charges T3	30,00	45,00	50,00%
Charges T4/5	30,00	45,00	50,00%
<b>LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS SOCIAUX</b>			
4, rue Bargoin - loyer studio 28m <sup>2</sup>	240,54	248,94	3,49%
4, rue Bargoin - loyer studio 33m <sup>2</sup>	285,22	295,18	3,49%
Forfait mensuel des charges locatives	65,00	65,00	0,00%
<b>rue Montlosier - loyer</b>			
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	70,00	70,00	0,00%
<b>rue Neyron - loyer</b>			
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	40,00	40,00	0,00%
12, rue d'Enfer - loyer appartement RDC	240,54	248,94	3,49%
12, rue d'Enfer - loyer appartement 1 <sup>er</sup> étage	285,22	295,18	3,49%

12, rue d'Enfer - loyer appartement 2 <sup>ème</sup> étage	285,22	295,18	3,49%
12, rue d'Enfer - loyer appartement 3 <sup>ème</sup> étage	285,22	295,18	3,49%
12, rue d'Enfer - loyer appartement 4 <sup>ème</sup> étage	285,22	295,18	3,49%
Forfait mensuel des charges locatives (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	50,00	50,00	0,00%
	2022	2023	Evolution
<b>LOYER MENSUEL DES LOGEMENTS D'URGENCE</b>			
rue Laennec	494,92	512,21	3,49%
Forfait mensuel des charges locatives sans régularisation	53,00	60,00	13,21%
rue Laennec "aide à la parentalité" (forfait annuel)	5,00	5,00	0,00%
rue Bargoin	240,54	248,94	3,49%
Forfait mensuel des charges locatives sans régularisation	32,00	35,00	9,38%
<b>BADGES D'ACCES</b>			
Second badge d'accès aux bâtiments du CCAS	8,00	8,00	0,00%
<b>LOCATION DE SALLES</b>			
Salle Bargoin (la journée)	140,00	150,00	7,14%
Salle Bargoin (la demi-journée)	85,00	90,00	5,88%
salle informatique 1 <sup>er</sup> étage Bargoin (la journée)	235,00	250,00	6,38%
salle informatique 1 <sup>er</sup> étage Bargoin (la demi-journée) (et selon devis suivant l'utilisation des postes informatiques)	145,00	155,00	6,90%
Espace rencontre (la journée)	215,00	225,00	4,65%



Espace rencontre (la demi-journée)	130,00	140,00	7,69%
Autres salles (la journée)	200,00	210,00	5,00%
	2022	2023	Evolution
<b>DOUCHES</b>			
Ticket douche	1,70	1,70	0,00%
Serviette	0,70	0,70	0,00%
Shampoing - savon	0,50	0,50	0,00%
Total des prestations douches	2,90	2,90	0,00%
<b>Salon socio-esthétique JOSEPHINE</b>			
Prestation de coiffure	3,00	3,00	0,00%
Prestation d'esthétique	1,00	1,00	0,00%
Tarif horaire en direction des partenaires	31,00	31,00	0,00%
<b>Vente de vêtements</b>			
Haut	3,00	3,00	0,00%
Bas et robe	5,00	5,00	0,00%
<b>Partenariat</b>			
Accompagnement sur un an (12 rendez-vous)	600,00	600,00	0,00%
<b>Privatisation du salon</b>			
Journée (2 prestations)	800,00	800,00	0,00%
Demi-journée (2 prestations)	450,00	450,00	0,00%
Journée (1 prestation)	450,00	450,00	0,00%
Demi-journée (1 prestation)	250,00	250,00	0,00%
<b>Participation à des ateliers extérieurs (demi-journée)</b>			
Atelier collectif (2 prestations)	400,00	400,00	0,00%
Atelier collectif (1 prestation)	250,00	250,00	0,00%
Atelier individuel (par personne)	50,00	50,00	0,00%

	2022	2023	Evolution
<b>OBJETS CONFECTIONNES EN ETABLISSEMENTS</b>			
Boisson/part de gâteau	1,00	1,00	0,00%
Pâtisserie/confiserie petit modèle	2,00	2,00	0,00%
Pâtisserie/confiserie moyen modèle	4,00	4,00	0,00%
Pâtisserie/confiserie grand modèle	5,00	5,00	0,00%
Objets de décoration (selon dimensions)	1,00	1,00	0,00%
Objets de décoration (selon dimensions)	2,00	2,00	0,00%
Objets de décoration (selon dimensions)	3,00	3,00	0,00%
Objets de décoration (selon dimensions)	5,00	5,00	0,00%
Objets de décoration (selon dimensions)	8,00	8,00	0,00%
Objets de décoration (selon dimensions)	10,00	10,00	0,00%
Objets de décoration (selon dimensions)	12,00	12,00	0,00%
Objets de décoration (selon dimensions)	15,00	15,00	0,00%
Objets de décoration (selon dimensions)	20,00	20,00	0,00%
Objets de décoration (selon dimensions)	30,00	30,00	0,00%
Billet de tombola	2,00	2,00	0,00%
Photos	0,50	0,50	0,00%

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur les tarifs proposés qui seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le Conseil d'administration prend acte des évolutions des différents prix et des différentes prestations proposées par le CCAS. Les tarifs évoluent dans une fourchette comprise entre 0 % et 100 %. Ce dernier correspond au forfait mensuel des charges locatives qui font l'objet d'une régularisation en fin d'année en fonction des frais réels pour les T1 bis.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	7	CONTRE	0

Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

## FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires

### Décision modificative de crédits – Divers budgets

#### 1/ Budget 01 – Budget principal – Décision modificative n° 1 :

#### - Section de fonctionnement du budget principal

	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>423 900,00</b>	
64111	Rémunération principale personnel titulaire	242 500,00	
64118	Autres indemnités personnel titulaire	25 300,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	16 100,00	
64731	Allocations de chômage versées	140 000,00	
	<b>CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>15 000,00</b>	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	15 000,00	
	<b>CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>60 000,00</b>	
6718	Autres charges exceptionnelles	60 000,00	
	<b>CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>-354 400,00</b>	
022	Dépenses imprévues	-354 400,00	
<b>RECETTES</b>	<b>CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>		<b>44 500,00</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		44 500,00
	<b>CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>		<b>100 000,00</b>
70872	Remboursements de frais par un budget annexe		100 000,00
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>144 500,00</b>	<b>144 500,00</b>

#### - Section d'investissement du budget principal

<b>DEPENSES</b>	<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>116 000,00</b>	
2138	Autres constructions	116 000,00	
<b>RECETTES</b>	<b>CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>		<b>116 000,00</b>
1641	Emprunts		116 000,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>116 000,00</b>	<b>116 000,00</b>

2/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail «ESAT » - décision modificative n°3 :

- Section de fonctionnement de l'ESAT

	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b> GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>-4 000,00</b>	
6287	Remboursement de frais	-4 000,00	
	<b> GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>14 000,00</b>	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	12 800,00	
641184	Indemnité inflation	1 200,00	
	<b> GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>4 000,00</b>	
63512	Taxes foncières	4 000,00	
<b>RECETTES</b>	<b> GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION</b>		<b>14 000,00</b>
6419	Remboursements sur rémunération		12 800,00
6459	Remboursements sur charges		1 200,00
	<b>TOTAL ESAT</b>	<b>14 000,00</b>	<b>14 000,00</b>

3/ budget 04 – ESAT COMMERCIAL - décision modificative n°2 :

- Section de fonctionnement de l'ESAT COMMERCIAL

	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b> GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>30 400,00</b>	
64131	Personnel non titulaire	22 000,00	
641384	Indemnité inflation	8 400,00	
<b>RECETTES</b>	<b> GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION</b>		<b>30 400,00</b>
6419	Remboursements sur rémunération		22 000,00
6459	Remboursements sur charges		8 400,00
	<b>TOTAL ESAT COMMERCIAL</b>	<b>30 400,00</b>	<b>30 400,00</b>

4/ budget 07 – Service de soins infirmiers à domicile et ESA - décision modificative n°2 :

- Section de fonctionnement du SSIAD

	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>GRUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>5 930,00</b>	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	4 000,00	
641184	Indemnité inflation	1 930,00	
<b>RECETTES</b>	<b>GRUPE 2 - AUTRES PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION</b>		<b>5 930,00</b>
6419	Remboursements sur rémunération		4 000,00
6459	Remboursements sur charges		1 930,00
<b>SOUS-TOTAL SSIAD</b>		<b>5 930,00</b>	<b>5 930,00</b>
Reprise de l'excédent			
<b>TOTAL SSIAD</b>		<b>5 930,00</b>	<b>5 930,00</b>

5/ budget 08 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n° 2 :

- Section de fonctionnement du CHRS

	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>GRUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>24 500,00</b>	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	24 500,00	
<b>RECETTES</b>	<b>GRUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>24 500,00</b>
7087	Remboursements de frais budgets annexes		24 500,00
<b>TOTAL CHRS</b>		<b>24 500,00</b>	<b>24 500,00</b>

6/ Budget 09 – Foyers restaurants – Décision modificative n° 1 :

- Section de fonctionnement des foyers restaurants

	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARATERE GENERAL</b>	<b>20 000,00</b>	
60623	Alimentation	20 000,00	
	<b>CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>40 000,00</b>	
64111	Rémunération principale	40 000,00	
<b>RECETTES</b>	<b>CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>60 000,00</b>
7478	Subventions et participations		60 000,00
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>

7/ budget 13 – « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » – décision modificative n°3 :

- section de fonctionnement

	<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>300 000,00</b>	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	300 000,00	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>		<b>200 000,00</b>
7488	Autres subventions d'exploitation		200 000,00
	<b>GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES</b>		<b>100 000,00</b>
778	Autres produits exceptionnels		100 000,00
	<b>TOTAL SAAD</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus. Rémi BALDASSIN indique qu'il y a beaucoup de dépenses supplémentaires pour le personnel, RIFSEEP, SEGUR, SMIC et remplacement d'agents pour les autres budgets.

Il y a également des indemnités journalières sur les budgets annexes.

Il indique également qu'il y a un produit exceptionnel sur le maintien à domicile car il n'y a pas de recettes supplémentaires. On espère une notification pour les EHPAD pour améliorer notre résultat 2022.

Madame JOSEPH demande s'il y a des questions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

## COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics

### Attribution marché d'assurances

Madame JOSEPH indique aux membres du Conseil d'administration qu'une réunion de Commission d'Appel d'Offres pour la souscription 2023 - 2027 aux assurances, s'est tenue le 15 novembre. Ont été retenues les entreprises qui sont présentées dans le dossier.

Dans le cadre de l'appel d'offres pour la souscription des contrats d'assurance pour les exercices 2023 à 2027, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attributions des marchés le 15 novembre 2022.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse des offres, ils ont décidé d'attribuer les différents lots selon une liste plaçant en première position les candidats suivants :

- GROUPAMA pour le lot n°1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- PARIS NORD ASSURANCES SERVICES pour le lot n°2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- RANCY MELLOUK ET ASSOCIES pour le lot n°3 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCES MUTUELLES pour le lot n°4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- SMACL ASSURANCES pour le lot n°5 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES pour le lot n°6 - Assurance des prestations statutaires ;
- RANCY MELLOUK ET ASSOCIES pour le lot n°7 - Assurance des responsabilités des mandataires sociaux.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec les attributaires retenus les documents relatifs à ces marchés et notamment les actes d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'ils n'entrent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

### **Avenant 1 au marché pour l'achat de produits de boulangerie pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand**

Suite à une procédure d'appel d'offres, un marché a été conclu avec la Société SLAF pour l'achat de produits de boulangerie pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction expresse sur les années 2023, 2024 et 2025.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit que les prix des articles indiqués sur le document technique et financier sont révisables annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE 010534514 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Pain pâtisseries et viennoiseries fraîches). De plus, cette augmentation ne doit pas dépasser 2 % par an.

En raison de la situation économique très instable, des hausses de prix liées à l'énergie et aux emballages et de la flambée des prix des matières premières (+ 15 % pour la farine, + 120 % pour

le beurre, + 48 % pour les œufs), l'application de la formule de révision des prix prévue à l'article 6.1 du CCAP du marché conduit à une augmentation des prix de 16,20 % pour l'année 2023.

Au vu des justificatifs fournis par la société à l'appui de sa demande de révision des prix et conformément à la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il convient de supprimer la clause butoir prévue à l'article 6.1 du CCAP du marché afin de permettre la poursuite des approvisionnements.

De plus, à la demande de la société, cette hausse des prix sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société SLAF, tous les documents afférents.

**Madame JOSEPH indique qu'au vue de l'inflation et des augmentations de prix, nous n'avons pas le choix.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	4	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

**Avenant 1 au marché pour l'achat de produits de charcuterie pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand**

Suite à une procédure d'appel d'offres, un marché a été conclu avec la Société BERNARD pour l'achat de produits de charcuterie pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction expresse sur les années 2023, 2024 et 2025.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoit que les prix des articles indiqués sur le document technique et financier sont révisables annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE 010533925 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Viandes et abats de porc découpés, salés, séchés, ou fumés). De plus, cette augmentation ne doit pas dépasser 2 % par an.

Les cours du porc connaissent une inflation liée à des coûts de production élevés et qui ont explosé avec le conflit en Ukraine (58 % d'augmentation entre janvier et octobre 2022). A ces hausses de prix, s'ajoutent celles liées à l'énergie, aux emballages et à la main d'œuvre.



En conséquence, l'application de la formule de révision des prix prévue à l'article 6.1 du CCAP du marché conduit à une augmentation des prix de 12,29 % pour l'année 2023.

Au vu des justificatifs fournis par la société à l'appui de sa demande de révision des prix et conformément à la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il convient de supprimer la clause butoir prévue à l'article 6.1 du CCAP du marché afin de permettre la poursuite des approvisionnements.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société BERNARD, tous les documents afférents.

**Madame JOSEPH indique qu'au vue de l'inflation et de l'augmentation des prix, nous n'avons pas le choix. Il est nécessaire de supprimer la clause butoir (augmentation limitée à 2%) sinon le risque est de voir les entreprises résilier le marché.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	4	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

**Avenant 1 au marché pour l'achat de vins et apéritifs pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand**

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec la Société APERO CONCEPT pour l'achat de vins et apéritifs pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction expresse possible sur les années 2023 et 2024.

Le Cahier des Clauses Particulières du marché prévoit que les prix des articles indiqués sur le document technique et financier sont révisables annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE 010534069 (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Vins de raisin). De plus, cette augmentation ne doit pas dépasser 2 % par an.

Le secteur de la vente de vins est impacté depuis plusieurs mois par la hausse des coûts de l'énergie, du transport et des emballages et par les crises que connaissent les filières agricoles.

Par conséquent, le document technique et financier établi lors du dépôt de l'offre ne reflète plus la réalité des prix du marché économique et il est nécessaire de faire évoluer les clauses de révision des prix prévues au Cahier des Clauses Particulières du marché.

En raison de la situation économique très instable et de la flambée des prix des matières premières et des approvisionnements des fournisseurs, et conformément à la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il apparaît nécessaire de répondre à la demande du titulaire du marché afin de permettre la poursuite des approvisionnements.

Les prix des produits indiqués sur le document technique et financier seront réajustés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 puis trimestriellement, selon l'indice INSEE et la formule de révision indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières. La clause butoir de 2% initialement prévue est supprimée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de se prononcer sur la passation de l'avenant au marché pour l'achat de vins et d'apéritifs ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

**Madame JOSEPH indique qu'au vue de l'inflation et de l'augmentation des prix, il faut faire la même démarche et supprimer la clause butoir.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	4	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

#### **Avenant n°2 au marché pour l'achat de plats cuisinés réfrigérés pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand**

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec la Société SYSCO France SAS pour l'achat de plats cuisinés réfrigérés pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction expresse possible sur les années 2023 et 2024.

Les commandes relatives à l'achat de plats cuisinés réfrigérés sont beaucoup plus importantes qu'initialement prévues lors de l'élaboration du marché.

De plus, au mois de juin 2022, ce marché a fait l'objet d'un avenant afin de prendre en compte l'augmentation des prix des matières premières. En conséquence, le montant des dépenses de ce marché a été impacté.

Afin de prendre en compte ces éléments, il convient de modifier le montant annuel maximum du marché pour l'année 2022 ainsi que les exercices 2023 et 2024 en cas de reconduction du marché.

L'article 2.3 du Cahier des Clauses Particulières du marché est ainsi modifié :

« Le montant maximum annuel pour les exercices 2022, 2023 et 2024 est porté à 38 500 euros HT ».

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de se prononcer sur la passation de l'avenant n°2 au marché pour l'achat de plats cuisinés réfrigérés ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

Madame JOSEPH indique qu'au vue de l'inflation et de l'augmentation des prix, il faut revoir le montant du marché pour pouvoir commander un peu plus, la différence est de 500 euros.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	4	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

### **Avenant 1 au marché pour le remplacement du logiciel de maintien à domicile et de télégestion du CCAS de Clermont-Ferrand**

Un marché a été conclu avec la Société ARCHE MC2 pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion du Pôle Maintien à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et sa maintenance.

Suite à l'installation du logiciel MILLESIME Maintien à domicile par la société ARCHE MC2 et au démarrage de l'utilisation de ce dernier par les agents du CCAS, il s'avère que le nombre d'accès simultanés sur la plateforme d'hébergement du logiciel prévu initialement est insuffisant. Il doit être porté de 12 à 20 afin de permettre une utilisation optimale du logiciel par les services du CCAS.

Ces huit accès supplémentaires sont facturés au prix de 20 € HT par mois par accès soit 1 920 € HT pour une année. Ces accès supplémentaires ont été mis en place au 01<sup>er</sup> novembre 2022.

Le coût engendré par ces accès supplémentaires est de 7 680 € HT sur la durée totale du marché ce qui porte le montant global du marché (solution de base + abonnements sur 4 ans, hors révision de prix) à 109 689 € HT.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société ARCHE MC2, tous les documents afférents.

Madame JOSEPH indique qu'au vue de l'inflation et de l'augmentation des prix, nous n'avons pas le choix. Elle ajoute que c'est une démarche extraordinaire, les agents attendaient d'autres conditions car le logiciel existant était source d'erreur. Une formation a eu lieu au mois d'octobre. Il est nécessaire d'augmenter le nombre d'accès initial.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

**Avenant de prolongation pour le marché d'exploitation de type PFI pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques du patrimoine du CCAS de Clermont-Ferrand**

Suite à une procédure d'appel d'offres, un marché a été conclu avec la Société DALKIA pour l'exploitation et la maintenance des installations de production de chauffage, de renouvellement d'air et de production d'eau chaude sanitaire du patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le CCAS a engagé la réalisation d'un audit énergétique sur la plupart des sites concernés soumis aux obligations de réduction de consommation d'énergie imposées par le décret tertiaire. Cette prestation est actuellement en cours de réalisation.

Il est opportun de prendre en compte les résultats et préconisations de cet audit pour rédiger les prescriptions du cahier des charges du marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques sur la période des cinq ans à venir.

A cette fin, il est donc proposé de différer d'un an le lancement du marché et de conclure un avenant au marché passé avec la Société DALKIA pour prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la prestation actuellement en cours.

Par ailleurs, afin de prendre en compte un nombre d'heures d'intervention de la part des techniciens de la société DALKIA qui n'a cessé de croître depuis le début d'exécution du marché, il est prévu de revoir les montants du poste de maintenance préventive P2 pour l'année 2023.

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 15 novembre 2022 pour émettre un avis sur la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société DALKIA, tous les documents afférents.

Madame JOSEPH indique que nous renouvelons le marché pour une année car nous sommes dans l'attente des audits énergétiques.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

Madame BRIAT demande si le local de Vallières peut être mis à disposition du Comité de quartier de Regensburg car c'est compliqué avec leur local actuel. En attendant le projet de socialisation et de vie sociale, le comité de quartier pourrait occuper les lieux pendant une période. Elle donne les coordonnées du Président Monsieur GENTET.

Madame JOSEPH indique qu'elle en prend note et que le principe est acté. Il faut cependant établir les modalités. Elle rappelle que nous avons un projet à l'étude pour le site de Vallières.

Madame ROLLAND indique que le local est occupé quasiment tous les jours par l'Association Retraite Loisirs et Solidarité qui y tient ses activités jusqu'à 17 h.

Madame JOSEPH propose qu'on se rapproche de l'association RLS pour affiner afin d'apporter une réponse.

## SECTEUR GERONTOLOGIQUE

### Convention avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le versement de l'aide à la vie partagée au bénéfice des habitants du Clos des Vignes

Le CCAS a été retenu par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour percevoir l'Aide à la Vie Partagée (AVP) au profit des habitants du Clos des Vignes.

Conformément au cahier des charges de l'habitat inclusif, l'AVP finance les actions soutenant la participation sociale, le développement de la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants ; la facilitation des liens entre les habitants et entre les habitants et l'environnement proche ; l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés ; la coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels ; l'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire des logements.

La convention de versement de l'AVP proposée par le Conseil Départemental indique notamment :

-Les critères d'éligibilité des habitants : les personnes âgées de 65 ans et plus ou les personnes de moins de 65 ans en situation de handicap, qui occupent 30 logements sur les 40 logements du Clos des Vignes.

-Le montant total de l'AVP : 2 500€ par habitant éligible soit 75 000€ par an.

-La durée de versement de l'AVP : 7 ans soit de 2023 à 2029.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention.

**Madame JOSEPH indique qu'elle en a fait état en début de séance. Cela permettra de renforcer le projet social et notre budget animation. La somme allouée sera de 75 000 euros.**

**Sur la question du chauffage, nous prendrons en charge le surcoût.**

**Madame MABRUT demande ce qu'il en sera de la prise en charge du préjudice.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE

En exercice	15	<b>POUR</b>	<b>11</b>
Présents	7	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	4	<b>ABSTENSION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	11	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

### **Convention avec la MGEN pour la réservation d'un lit à la résidence Alexandre Varenne**

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale souhaite passer une convention pour la réservation d'un lit à la résidence Alexandre VARENNE au profit de ses adhérents. En contrepartie la MGEN participe à hauteur de 23 000€ à la réalisation de travaux de réhabilitation dans l'établissement visant l'amélioration de la prise en charge des résidents. La convention est établie pour une durée de 15 ans.

Les bénéficiaires de la réservation devront répondre aux critères d'admission fixés par l'établissement pour une entrée.

La MGEN a déjà financé la réservation de lits dans les EHPAD du CCAS. Elle participe au comité de liaison réunissant tous les deux ans l'ensemble des organismes réservataires de lits.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention.

**Madame JOSEPH indique qu'il s'agit d'une convention récurrente pour laquelle nous réservons une place contre une subvention en contrepartie.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	11
Présents	7	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	11	TOTAL	11

SECTEUR SOCIAL

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Octobre 2022

- Compte-rendu des aides accordées au cours du mois d'Octobre 2022

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
<b>Oct-22</b>	11 848,00 €	286	73 336,00 €	791	95 274,20 €	794	450,00 €	1	180 908,20 €
<b>Oct-21</b>	14 164,00 €	319	59 968,00 €	682	59 684,74 €	509	4 037,00 €	3	137 853,74 €

Le conseil prend acte des décisions.

Madame JOSEPH indique qu'au vue de l'augmentation des prix et de l'inflation, nous connaissons actuellement une évolution exponentielle des demandes d'aide.

Madame TARDIEU indique qu'il y a en plus du non recours.

Madame JOSEPH répond par l'affirmative et indique qu'il y a des personnes qui n'osent pas ou qui ne connaissent pas les dispositifs. Nous vivons la réalité présentée dans les médias et cela explose depuis quelques mois.

Madame TARDIEU indique que pour l'électricité ça va exploser et qu'on n'arrive pas à modifier le règlement du FSE, ce qui se retourne contre le CCAS qui doit faire face aux demandes d'aides financières des plus démunis. Au niveau du FSE, on est resté sur un fonctionnement qui date et qui est inadapté et qui nous pénalise.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Madame la Vice-Présidente clos la séance.

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Nicaise JOSEPH

Le Secrétaire de séance,

David CLAUDE

Madame JOSEPH indique aux membres du Conseil d'administration les éléments suivants :

- Pour rappel : élections professionnelles le 8 décembre avec rappel des permanences à la maison des sports
- Vernissage de l'exposition pour favoriser l'insertion professionnelle expo de Madame KORCZIENIUK le 16 décembre à 16 H.
- Temps médiatique en Mairie le 12 décembre à 16 h 30 : « mémé part en vadrouille », elle parcourt toute la France pour sensibiliser sur la place de la personne âgée et lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées